

Décision n° D2022_148

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services ,

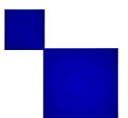
Vu le marché n°201893000002434 notifié le 14 décembre 2018 avec la société « Loobuyck » approuvé par la délibération n°03-02 du 20 septembre 2018 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°201893000002435 notifié le 10 décembre 2018 avec la société « EDL » approuvé par la délibération n°03-02 du 20 septembre 2018 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°201793000002029 notifié le 05 septembre 2017 avec la société Mabillon approuvé par la délibération n°03-09 du 27 avril 2017 de la commission permanente du Conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises, pour les accords-cadre à bons de commande de prestations d'entretien des espaces extérieurs des établissements sociaux et administratifs secteurs 2 et 3, autres propriétés départementales et domaine public comportant trois lots pour la durée totale du marché soit 4 ans à compter de sa notification dont les seuils sont :



- LOT N°1 : secteur 2

100 000 euros HT-120 000 euros TTC et 500 000 euros HT- 600 000 euros TTC.

- LOT N°2 : secteur 3

100 000 euros HT - 120 000 euros TTC et 500 000 euros HT- 600 000 euros TTC.

- LOT N° 3 : chemins des parcs

250 000 euros HT - 300 000 euros TTC et 800 000 euros HT - 960 000 euros TTC.

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221128-D2022_148-AR